



N° 21.22

DECISION MODIFICATIVE N°1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 19 mai 2021, s'est réuni en session ordinaire à Heyrieux, le 26 mai de l'an deux mille vingt et un, sous la présidence de M. Michel FAYET, élu Président en date du 23.09.2020.

Nombre de membres en exercice : 32 Titulaires / 32 Suppléants

Titulaires présents (19) :

DENIS Christophe ; FAYET Michel ; GIRAUD Denis ; LIGONNET Andrée ; MARY Alain ; CASTAING Patrick ; DEVAUX Vanessa ; ROSET Patrick ; CHAMPEAU Hervé ; JOURDAIN Jean-Pierre ; MARMONIER Pierre ; VILLARD Claude ; AMEZIANE Karim ; BOUVIER PATRON Denis ; GONZALEZ Frédéric ; QUILLES Joseph ; SALERNO Sabine ; SPITZNER Francis ; FRACHON Marie-Christine.

Suppléants participants au vote (5):

POUILLOU Jean-Marc ; SUCHET Noël ; MUCCIARELLI Laurence ; POMMET Gilbert ; BADIN Bernard

Excusés et pouvoirs (5) :

GIRARD Jean-Pierre pour FAYET Michel ; VIAL Guillaume pour GIRAUD Denis ; BOUSQUET Patrick pour CHAMPEAU Hervé ; BERTHELOT Jean-Pierre pour SPITZNER Francis, GIBBONS Grégory pour AMEZIANE Karim.

Excusés (5) :

BUSSY Chantal ; DEBES Céline ; BICHET Fabien ; VERNAY Julie ; SEYCHELLES Véronique

Signature de la feuille de présence effectuée.

M. Patrick CASTAING, est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

En section de fonctionnement

- Une augmentation de l'article 673 (annulation de titres sur exercice antérieur) en dépenses d'un montant de 10 000 € pour permettre l'annulation de factures émises en 2019,
- Une augmentation des articles 673 pour un montant de 237 000 € et 60628 (achats de contenants) en dépenses pour un montant de 33 000 € afin de régulariser la TVA des années 2017 à 2020,
- Une augmentation des articles 773 (annulation des mandats sur exercice antérieur) pour un montant de 39 000 € et 7088 (vente de contenants) en recettes pour un montant de 197 000 € afin de régulariser la TVA des années 2017 à 2020,
- Une augmentation de l'article 7815 (provisions pour risques et charges) en recettes pour solder des reliquats de provisions pour lesquelles le risque n'est plus constitué,
- Une diminution de l'article 022 (dépenses imprévues) d'un montant de 36 200 € pour équilibrer.

En section d'investissement

- Une augmentation de 600 000 € en dépenses (2313) et en recettes (2318) pour permettre la régularisation des imputations avant le transfert des biens.

Il est proposé de valider la décision modificative n° 01 du budget principal 2021 conformément à l'annexe jointe :

➤ En section de fonctionnement par une augmentation de 243 900 €,

➤ En section d'investissement par une augmentation de 600 000 €,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de
publicités effectuées

HEYRIEUX, le 26 mai 2021,

Michel FAYET,
Président



The image shows a blue ink signature of Michel Fayet and a circular official stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT MIXTE HEYRIEUX NORD DAUPHINE'.